
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
DU 14 Avril 2011

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Jeudi 14 Avril 2011 à 18h00 à MONTFERMY, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), BOUCHERET Jean (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel, BRUN Chantal (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), VERNADEL Christian, TIXERONT Isabelle, CHATARD Philippe (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Jeannette, MEUNIER Christophe (St Pierre le Chastel)

Etaient absents excusés : BESSERVE Rémy, GOY Jean-Paul, MARTIN Maurice (pouvoir à Jean BOUCHERET), WALSH Damian

Secrétaire de Séance : Gilles SERVIERE

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire précédente du 9 février 2011. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Gilles SERVIERE, Maire de MONTFERMY, accueille les participants et remercie les conseillers communautaires de leur présence.

FINANCES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2010

Le Président a présenté les résultats de l'année et résultats de clôture pour 2010 concernant la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et a fourni les explications nécessaires.

Conformément à la délibération du SIVOM de la Région, la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans a versé une indemnité aux communes composantes du SIVOM ayant fait le choix d'une autre orientation communautaire, enveloppe affectée par un emprunt en section d'investissement et reversée à partir de la section de fonctionnement. De ce fait, le résultat 2010 de la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit.

De même, les reliquats financiers du SIVOM Dôme Combrailles devant être redistribués aux communes membres, la CCPSV, sur demande des services du Trésor Public, devra distribuer ces fonds à partir de la section de fonctionnement sur l'exercice 2011 alors que l'affectation des crédits correspondants l'ont été en section d'investissement en 2010.

Section de fonctionnement 2010 :

- Dépenses : 1 194 363,99 €
- Recettes : 1 171 479,32 €

Section d'investissement 2010 :

- Dépenses : 37 376,92 €
- Recettes : 85 320,84 €

| | <i>RESULTAT DE CLOTURE 2009 (reprise des résultats du SIVOM)</i> | <i>Reprise des résultats du Syndicat Dôme Combrailles</i> | <i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010</i> | <i>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010</i> |
|-----------------------|--|---|--|---|
| <i>INVESTISSEMENT</i> | 31551,44 | 28027,73 | 47943,92 | 107523,09 |
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | 81739,34 | 1838,31 | -22884,67 | 60692,98 |
| <i>TOTAL</i> | 113290,78 | 29866,04 | 25059,25 | 168216,07 |

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2010, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

| | <i>RESULTAT DE CLOTURE 2009 (reprise des résultats du SIVOM)</i> | <i>Reprise des résultats du Syndicat Dôme Combrailles</i> | <i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2010</i> | <i>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010</i> |
|-----------------------|--|---|--|---|
| <i>INVESTISSEMENT</i> | 31551,44 | 28027,73 | 47943,92 | 107523,09 |
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | 81739,34 | 1838,31 | -22884,67 | 60692,98 |

L'assemblée doit donc se prononcer sur l'affectation des résultats.

Le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 60 692.98 euros** et un **excédent d'investissement de 107 523,09 euros**.

Après exposé, l'Assemblée décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de reprendre en investissement un excédent de 107 523,09 euros, compte 001 (dépenses) au budget primitif 2011,
- de reprendre en fonctionnement un excédent de 60 692.98 euros, compte 002 (recettes) au budget primitif 2011,

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs incitatives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC »

Compte tenu de la prise de compétence Service Public d'Assainissement Non collectif, inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes PSV, et afin d'assurer la mise en place des obligations légales de contrôles des installations d'assainissement Non collectif sur le territoire, il ya lieu de créer un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un budget annexe nommé « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ou « SPANC » et relevant de la nomenclature M49.
- d'inscrire cette opération au régime du droit commun de la T.V.A.,
- de mandater le Président pour effectuer la déclaration d'option pour l'assujettissement à la T.V.A. auprès des Services Fiscaux et de lui donner pouvoir pour signer les documents à intervenir.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « Immobilier d'entreprise »

Parmi les compétences et vocations de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, l'accueil des entreprises tient une place tout à fait essentielle. Il s'agit, bien entendu, dans la mesure du possible, de favoriser l'installation de nouvelles entreprises, mais aussi et avant tout, de permettre aux activités existantes ou potentielles de demeurer et de se développer sur le territoire. Cela suppose d'être en mesure de leur proposer les emplacements, surfaces et aménagements qui correspondent à leurs besoins et leurs attentes.

En matière d'immobilier d'entreprise, la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans entend mener une politique concertée. Cela lui impose de collaborer étroitement avec les communes et les acteurs économiques de son bassin de vie, mais aussi et plus largement avec l'ensemble des collectivités, institutions et décideurs.

Dans le cadre de son territoire, la mission de la Communauté de Communes consiste cependant aussi à garantir une politique d'implantation d'ensemble cohérente et équilibrée.

Compte tenu des projets en prévision qui devraient voir le jour au cours de l'année 2011, concernant l'installation d'immobilier d'entreprise, il y a lieu de créer un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un budget annexe nommé «Immobilier d'Entreprise» et relevant de la nomenclature M14.
- d'inscrire cette opération au régime du droit commun de la T.V.A.,

- de mandater le Président pour effectuer la déclaration d'option pour l'assujettissement à la T.V.A. auprès des Services Fiscaux et de lui donner pouvoir pour signer les documents à intervenir.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2011

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28

Vu le Code Général des impôts,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales revenant à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2011,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2011.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2010 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2011.

La Commission des Finances du 6 avril 2011 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter le budget primitif 2011 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les trois budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

INDEMNITES DU RECEVEUR POUR L'ANNEE 2011

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2011,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique BOILEAU, Receveur.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011

Monsieur le Président, ayant préalablement demandé à chaque conseil municipal de la Communauté, ainsi qu'aux communes conventionnées avec celle-ci, de se prononcer sur le devenir des financements des activités associatives d'enseignement musical. Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur les trois options suivantes :

- 1/ Une progression de l'enveloppe financière à hauteur de 15000 € en 2011, de 35 000€ en 2012 et 40 000€ en 2013
- 2/ Une évolution de l'enveloppe à hauteur de 15 000€ d'ici à 1012.
- 3/ un maintien de la participation communautaire à 12000€.

Les communes de Saint-Jacques d'Ambur, Saint-Pierre le Chastel, La Goutelle, Montfermy, Mazayes ont souhaité qu'une aide égale à l'année 2009 continue à être versée à hauteur de 12 000€ et ce jusqu'en 2014.

Les communes de Saint-Ours les Roches, Pulvérières ont proposé que soit versé une aide de 12000€ cette année et pouvant être augmenté jusqu'en 2014 dans la limite de 15000€.

Les communes de Bromont-Lamothe et Pontgibaud, n'ont pas encore délibéré sur le sujet, mais les délégués communautaires se positionnent pour un maintien de l'aide à 12000, voire une augmentation à 15 000 euros pour Pontgibaud.

Les élus de la Commune de Chapdes-Beaufort ont souhaité que soit soutenu cet enseignement sur notre territoire avec une aide de 35 000€ pour 2012 pouvant atteindre les 40 000€ en 2014. Le Maire, Lionel Muller a rappelé le coût pour les territoires voisins d'un véritable soutien aux écoles de musique et l'intérêt de ses enseignements. Il a tout de même demandé que si l'aide était augmentée, la tarification des enseignements devraient être revu, un tarif différencié devra être réfléchi où chacun devra faire un effort, notamment les bénéficiaires.

Monsieur Matarin a rappelé que la prise de compétence par la Communauté de Communes de l'enseignement musical en milieu scolaire a déjà demandé un effort supplémentaire de PSV cette année, et que compte tenu d'une capacité d'autofinancement limitée cette année il semblait prudent de ne pas augmenter l'aide apportée aux associations d'enseignement musical.

A l'issue du vote, ont obtenu :

- Option 1 : 2 voix
- Option 2 : 3 voix
- Option 3 : 9 voix

A la majorité des membres, le Conseil Communautaire maintient à 12000€ pour les exercices 2011,2012 et 2013 aux structures d'enseignement musicales conventionnées.

Cette enveloppe sera ensuite répartie au prorata du nombre d'élèves répertoriés dans chacune de ces structures et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE

AVIS SUR LA VENTE D'UN TERRAIN A BÂTIR DANS LA ZAC DE BROMONT-LAMOTHE DE LA SCI LES LILAS A Mr ET Mme CHOMETTE

La SCI les Lilas, ayant acquis un terrain sur la ZAC de Bromont-Lamothe, souhaite vendre une partie de ce terrain à Monsieur et Madame CHOMETTE pour l'installation d'un funérarium.

La compétence ZAC de Bromont-Lamothe appartient aujourd'hui à la Communauté de Communes, et conformément au cahier des charges – règlement de la zone, la Communauté de Communes doit donner un avis sur cette vente.

La vente concerne l'achat de 900 m² de terrain, situé sur la zone C de, la ZAC de Bromont-Lamothe (Bâtiment 150 m² plus parking). Il est prévu la création d'un emploi à moyen terme. Le raccordement aux réseaux est opérationnel.

Au vu de ses éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres émet un avis favorable à cette vente.

HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SPANC : CONVENTION CCHC / REGLEMENT DE SERVICE / CHOIX DES REDEVANCES

Le Président rappelle que concernant le diagnostic des ouvrages existants, une aide de 25% du Conseil Général et de 50% de l'agence de l'Eau a été demandée. Pour les contrôles des ouvrages neufs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut attribuer 30% d'aide. Les demandes d'aide sont actuellement en attente d'accord.

Afin d'organiser et de faciliter le bon usage de ce service, il y a lieu de mettre en place un règlement de service obligatoire qui précise les règles de fonctionnement de service, clarifie les relations entre le service et l'utilisateur, prévient les contentieux (voir exemple ci-joint).

Ce règlement prévoit l'instauration d'une redevance que l'utilisateur doit régler en échange du service.

Le montant des redevances proposées est le suivant :

- 120€ pour le contrôle de conception, de bonne exécution des nouveaux ouvrages répartis comme suit : 60€ à l'issue du contrôle de conception et de bonne implantation et 60€ à l'issue du contrôle bonne exécution des travaux
- 60€ pour le contrôle diagnostic des installations existantes.

Dans le cas où le prestataire remet un avis défavorable sur la bonne exécution des travaux d'installation d'un ouvrage neuf d'assainissement non collectif, celui-ci peut être amené à revenir sur le terrain pour effectuer une nouvelle visite de contrôle après reprise des travaux.

Cette visite sera facturée à la collectivité. Il convient donc d'instaurer une nouvelle redevance qui devra être réglée par l'utilisateur en cas de nouveau contrôle de bonne exécution sur le terrain, devant aboutir au final à la délivrance du certificat de conformité. Il est proposé un tarif dégressif de 30€.

Enfin, considérant que ce type de service est rendu obligatoire par la réglementation, il est proposé d'instaurer une astreinte d'un montant de 120€, qui sera appliquée aux personnes refusant le contrôle.

De plus, le Président rappelle qu'il y a lieu de signer une convention avec la Communauté de Communes de Haute Combraille ayant pour objet l'organisation des modalités et conditions dans lesquelles la CCPSV confie à la CCHC la réalisation d'une prestation de services. La CCHC s'engage à assurer le contact avec le prestataire, l'organisation des contrôles sur l'ensemble du territoire, la mise en œuvre simultanée avec une définition concertée, la facturation aux usagers, l'organisation des réunions d'informations publiques sous couvert d'un comité de pilotage intercommunautaire, la communication.

La CCPSV devra en contrepartie reverser à la CCHC une part équivalente aux frais fixes ainsi que le montant des subventions qu'elle aura perçues dans le cadre de ce service et correspondant aux travaux réalisés sur son périmètre.

Au vu de ses éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'adopter le règlement du SPANC (exemple ci-joint)
- de décider de fixer les redevances comme indiqué ci-dessus

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la CCHC comme définie ci-dessus
- de désigner Jean BOUCHERET, Janette GIRAUD, Isabelle TIXERONT et Geneviève COURTADON, représentants de la CCPSV au Comité de Pilotage intercommunautaire du SPANC
- de donner au Président le pouvoir de poursuivre la bonne exécution en prenant toutes les mesures nécessaires.

DIVERS

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 « GÎTES DE LA SIOULE »

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR8302013 « Gîtes de la Sioule » s'est réuni le 8 décembre 2010 et a validé le principe de modification du périmètre. Cette modification entraîne également une modification mineure du Site Natura « Gorges de la Sioule ». La communauté de communes PSV est concernée par ses modifications, conformément aux articles L 414.1.III et R 414.3 du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres émet un avis défavorable aux modifications de périmètre du site Natura 2000 « Gîtes de la Sioule », compte tenu du manque d'informations et de la non pertinence d'un agrandissement de ce périmètre.

DESIGNATION DE MEMEBRES AU COMITE DE PILOTAGE SCOT DES COMBRAILLES

Compte tenu de notre nouvelle intercommunalité, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans au Comité de Pilotage du SCOT des Combrailles.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire désigne :

- Janette GIRAUD, comme délégué titulaire
- Yves DEBRA, comme délégué suppléant, au Comité de Pilotage du SCOT des Combrailles.

DEDOMMAGEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES STAGIAIRES

La Communauté de Communes bénéficie régulièrement de l'accompagnement sur certaines missions spécifiques d'étudiants stagiaires.

Afin de mener à bien leurs travaux, la CCPSV leur demande régulièrement de se déplacer sur le territoire ou à l'extérieur pour rencontrer différents partenaires.

Le Président propose de dédommager les étudiants stagiaires de leurs frais de missions et déplacements, dans le cadre de leur mission à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, au tarif des remboursements frais de déplacements prévus par la Fonction Publique Territoriale.

APPEL A COTISATIONS 2011 – COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE/CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Pour l'année 2011, Le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes PSV aux organismes listés ci-dessous :

- Le Comité d'Expansion Economique (CEE) du Puy-de-Dôme pour un montant de 427,79€
- Le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) pour un montant de 700€

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- de verser les cotisations énoncées ci-dessus.

INFORMATIONS

- **Proposition de rationalisation de la carte intercommunale**

Compte tenu des objectifs annoncés de rationalisation de la carte intercommunale, de la définition par l'INSEE du Bassin de vie de Pontgibaud comprenant les communes de Saint-Ours et Pulvérières, dans un souci de solidarité financière et afin de réduire et limiter la création des syndicats intercommunaux, Lionel MULLER propose de demander le rattachement des communes Saint-Ours et Pulvérières à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, avant d'envisager tout autre regroupement intercommunautaire et de défendre cette position à la CDCI.

L'ensemble des membres du Conseil présent, à l'unanimité, soutient cette proposition.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 7 juillet 2011 à 18h00 à PONTGIBAUD.